

« L'ATLANTIQUE », Société française de renflouage et de remorquage de haute mer

CONSTITUTIONS

« L'Atlantique », Société française de renflouage et de remorquage de haute mer
Analyse des statuts.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 janvier 1908)

Suivant acte reçu par M^e Baudrier, notaire à Paris, le 7 octobre 1907. M. Henri Jomat, entrepreneur de travaux sous-marins, demeurant à L'Isle-Saint-Denis (Seine), a établi les statuts d'une Société anonyme sous la dénomination de : « L'Atlantique », Société française de renflouage et de remorquage de haute-mer.

Cette société a pour objet principal : le renflouage des navires échoués ou coulés ; le remorquage des navires en haute mer ; le remorquage fluvial et dans les ports et tous autres remorquages ; le transport par chalands du mer ; le dragage des fleuves, cours d'eau et ports. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'art. 3 des statuts.

La durée de la Société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 28, rue de la Grange-Batelière.

Le capital social est de 2.500.000 fr. divisé en 25.000 actions de 100 fr. chacune, sur lesquelles 1.000 entièrement libérées, ont été attribuées avec une somme de 200.000 fr. en espèces, à M. Henri Jomat, sus-nommé, en rémunération de partie de ses apports consistant dans le matériel de sauvetage dont il se sert actuellement ; le brevet français n° 363345 relatif à un caisson pour renflouage des navires ; sa clientèle, ses études, recherches ainsi que le bénéfice de toutes conventions faites avec des tiers en vue de la formation de la société et de son fonctionnement.

Les 24.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart, étant stipulé qu'un autre quart devra être versé aussitôt la constitution de la société.

Il a été créé 12.500 parts de fondateurs qui ont été attribuées à M. Henri Jomat.

Le conseil d'administration est, d'après l'article 21 des statuts, autorisé à contracter tous emprunts, même par voie d'émission d'obligations jusqu'à concurrence de la moitié du capital social.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Par exception, le 1^{er} exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1908.

L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires propriétaires de 10 actions au moins, sera convoquée avant la fin du mois de juin par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du siège social à Paris, 15 jours au moins avant la réunion.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale et la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un intérêt de 5 %. Le surplus, sauf divers prélèvements qui pourraient être décidés par l'assemblée générale, sera réparti : 1° 10 % au conseil d'administration ; 2° 60 % aux actions et 30 % aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : MM. Auguste Bretel, demeurant à Paris, 28, rue Grange-Batelière ; Édouard Fontaine ¹, 28, rue Grange-Batelière, à Paris ; Henri Jomat, sus-nommé ; Charles Bayle, à Paris, 10, rue Decamps, et Maurice Loir, à Paris, 50, avenue de Wagram. — *Petites Affiches*, 23 janvier 1908.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (*L'Écho rochelais*, 5 février 1908)

L'Atlantique est une Société française de renflouage et de remorquage de haute mer, qui s'est constituée, en 1907, au capital de 2.500.000 fr. en actions de 100 fr. Dès le début, elle doit retirer un bénéfice annuel de 850.000 fr. représentant un dividende de plus de 20 fr.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (*Le Phare de la Loire*, 25 février 1908)

Sous le nom de l'« Atlantique » a été instituée. le 7 octobre 1907, une compagnie dont le programme est renfermé dans son sous-titre : Société française de renflouage et de remorquage de haute mer. Son capital est de 2.500.000 fr., représenté par 25.000 actions de 100 francs chacune.

Renflouement du bateau la « Ville de Montereau » (*Le XIXe Siècle*, 9 avril 1909)

Le 13 mars dernier, vers les huit heures et demie du matin, le bateau, la *Ville-de-Montereau*, grande flûte de Bourgogne, patron M. Martin Douillet, chargée d'environ 250 tonnes de plâtre en vrac, après un choc subi à l'arrière en passant sous le pont Notre-Dame, venait, cent mètres plus loin, se briser contre la pile de la première arche du Pont au Change.

Jusqu'à ce jour, la crue de la Seine et la rapidité du courant n'avaient pas permis de faire des sondages utiles pour tenter l'opération du renflouement et pratiquer les premières recherches.

Hier, vers les quatre heures de l'après-midi, un « mayotat » qui sert à la manœuvre des travaux préparatoires de sauvetage, appartenant à M. Henri Jomat, directeur technique de la « Société française de renflouage et de remorquage de haute mer » avec l'*Atlantique*, à l'île St-Denis, ayant à bord plusieurs hommes et le scaphandrier Emile Vermissenn, dit « Vermicelle » a été amarré sous l'arche où a sombré la *Ville-de-Montereau* et sitôt après commençaient les plongées pour ramener à la surface, le linge de corps et divers objets de grande utilité qui étaient restés dans la cabine au fond de l'eau.

Ce qu'il importait surtout de retrouver, c'était, hormis ces objets indispensables, la petite fortune de M^{me} Damido, marinière, femme du contre-maître du bateau, et s'élevant à trois cents francs, renfermée dans un porte-monnaie placé dans une petite caisse-malle.

¹ Édouard Fontaine de Laveleye (1871-1940) : fondateur de la Banque Fontaine et Cie (1912). Voir [encadré](#).

Après une heure d'exploration du bateau submergé, le vaillant scaphandrier fut assez heureux pour remonter à la surface du fleuve, une petite malle noire, ouverte contenant du linge et divers autres objets, toute inondée d'eau à l'intérieur, et dont l'extérieur était enveloppé d'un épais linon.

Allait-on retrouver dans cette caisse que le séjour dans l'eau avait fait craquer de toutes parts, la somme d'argent appartenant à la marinière ?

Ah ! combien l'angoisse de cette dernière qui était là, présente, sur le « margotat », fut grande, pendant les quelques minutes où M. Jomat lui-même procéda à la reconnaissance du contenu de la malle.

Mais aussi combien fut intense la joie de M^{me} Damido lorsque l'entrepreneur découvrit, au milieu d'un amas informe de linge et d'effets, un petit porte-monnaie dont l'examen révéla l'existence de deux billets de banque de cent francs chacun, soigneusement pliés en quatre et dans l'un des compartiments de la bourse, enveloppées dans un carré de papier de journal, cinq pièces d'or de vingt francs, au total, trois cents francs. C'était tout l'avoir de la pauvre marinière retrouvé.

A cette vue, M^{me} Damido, gagnée par une émotion bien légitime, ne put articuler aucune parole ; mais pour bien exprimer toute sa satisfaction en même temps que toute sa reconnaissance, elle embrassa le scaphandrier et serra avec effusion la main de M. Jomat.

Ce spectacle, sur la nappe humide, ne manquait pas de grandeur.

Les opérations du renflouement du bateau vont continuer.

Si le temps est beau, elles dureront au moins trois semaines et présenteront de grandes difficultés en raison d'abord de son contenu, qui n'est plus, à l'heure actuelle, de 200 tonnes, comme au moment de son chargement, mais bien de 500, puisque le plâtre en vrac s'est transformé en un énorme bloc de pierre ; ensuite à cause de la mauvaise position, du bateau coulé. En effet, le chaland touche à la pile par l'arrière et l'avant est écarté de huit mètres, formant un angle de 15 à 16°.

Nous suivrons avec intérêt cette opération difficile, ne doutant pas néanmoins de son plein succès, sous la direction de l'habile entrepreneur auquel on doit le sauvetage, en pleine mer, de plusieurs vaisseaux et de torpilleurs.

« L'ATLANTIQUE »

(*Le Courrier de La Rochelle*, 4 juillet 1909)

Nous complétons aujourd'hui nos renseignements sur cette société, en disant que le conseil d'administration est composé de personnalités considérables dans le monde maritime, de techniciens de premier ordre, avant pour le présider un vice-amiral de la flotte française. Il comprend :

Le vice-amiral Bayle, grand-officier de la Légion d'honneur, président ; le commandant Maurice Loir, capitaine de frégate, officier de la Légion d'honneur ; Édouard Fontaine, industriel ; Henri Jomat, entrepreneur de travaux sous-marins.

La composition telle d'un conseil d'administration, et l'objet si utile de cette société ne peut qu'inspirer confiance aux actionnaires.

Nous devons nous réjouir en songeant que l'Atlantique, est venue combler un vide dans notre organisation maritime, et que nous ne nous trouverons plus dans l'obligation de faire appel à l'étranger chaque fois qu'un sinistre se produit sur notre littoral.

En même temps que l'Atlantique rendra de grands services au point de vue humanitaire, elle donnera de gros dividendes aux heureux actionnaires.

Pour s'en rendre compte, mettons sous les yeux de nos lecteurs, quelques chiffres des bénéficiaires que retirent les sociétés étrangères de renflouage de navires.

La compagnie danoise dont nous parlions dans notre dernier article, à propos du *Sully*, a renfloué, il n'y a pas longtemps, à Bordeaux le *Chili*, navire de 6.395 tonnes, et a touché de ce fait la somme de 250.000 francs.

La compagnie anglaise qui a renfloué l'*Amiral-Gueydon*, de 5.200 tonnes, a touché 450.000 francs.

Afin de faire toucher du doigt les profits peu connus encore en France, que retirent les sociétés étrangères de renflouage des navires, nous croyons devoir citer quelques passages du remarquable travail du capitaine de frégate Mercié, sur ces sociétés (Ligue maritime française de juillet 1905).

Ainsi, il nous apprend que : « La Neptun Salvage Compagnie, qui se trouve à la tête du mouvement, a commencé modestement, il y a 25 ans ; elle a depuis relevé plus de 2.000 navires, et a réalisé 90 millions de bénéfices. »

Les autres sociétés ne sont pas moins prospères :

Switzer Salvage Compagnie, Copenhague. Cette entreprise a été fondée en 1833 par un marchand de bois ; c'est aujourd'hui une des plus puissantes sociétés de sauvetage du monde. Son capital est de 2.502.000 francs ; la société accuse en 1904 une recette de 1.946.000, en 1905 une recette de 1.896.500 et en 1906 une recette de 2.119.750 francs ! !

Tous frais payés, et après avoir constitué un fonds de réserve de 695.000 francs, avoir doté sa caisse de retraite et autres réserves de prévoyance, cette société a distribué annuellement à ses actionnaires de très gros dividendes.

Neptun, de Stockholm.— Cette société, dont le capital est de 3.116.000 francs, a distribué en 1906 un dividende de 65 francs par action ; — son fonds de réserve s'élève à 1.145.000 francs.

Ce sont de gros dividendes que l'Atlantique réserve à ses actionnaires, car les primes de renflouage sont considérées comme nettes, tous les frais de la société étant couverts par le service de remorquage !

Nous avons donc raison de dire : Heureux actionnaires !

G. C.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1909)

25 octobre, 11 h , extr. — L'Atlantique, Sté française de renflouage et de remorquage de haute mer. — Au siège social, à Paris, 28, rue Grange-Batelière. — Ordre du jour : Approbation des avant-projets élaborés en vue de l'exécution de la première résolution de l'assemblée du 18 août 1909.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 octobre 1909)

UNE CROIX !

SERVICES RENDUS A LA FRANCE ?!?
(*Ruy Blas*, 18 mai 1912)

Cette société de renflouage — les actionnaires penchent plutôt pour une Société de flouage — n'a porté bonheur ni à son lanceur le banquier à tout faire et à tout prendre, Ningler, dont on sait les démêlés avec la justice de notre pays, ni aux capitalistes qui s'y laissèrent mordre — et qui seuls sont réellement à plaindre, car c'est bien le diable s'ils trouvent jamais sur leur chemin une riche Sud-Américaine qui les habille de billets de mille des pieds à la tête !

Mais la déconfiture de l'*Atlantique* n'a, paraît-il, pas mis la moindre tache à l'hermine de M. Fontaine de Laveleye, qui fut cependant mêlé à cette fourberie de Ningler : en effet, l'on a vu, depuis, M. Fontaine de Laveleye rutiler dans le conseil d'administration d'une Société brésilienne, qui compte dans son sein les plus hautes personnalités politiques anglaises et brésiiliennes. Et c'est tellement stupéfiant que l'on se demande si c'est le même !

M. F. de Laveleye rutilé à ce point que cela pourrait bien réveiller, un de ces jours, quelques porteurs de l'*Atlantique*, qui ne se consolent pas d'avoir été « renfloués » dans les grandes largeurs.

Quelqu'un trouble parfois la fête...

En attendant félicitons comme il convient M. Klotz, avisé ministre, qui vient de nommer M. Fontaine de Laveleye chevalier de la Légion d'honneur. — (*Le Ruy Blas*, 9 3-12)

C'est M. Édouard Fontaine de Laveleye, que les honneurs et la fortune accablent en même temps.

M. Édouard Fontaine de Laveleye vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il vient, d'autre part, de céder à la « City Sao-Paulo Improvment » différents terrains à Sao-Paulo, pour une valeur de 14.603 contos (23.525.040 francs au change de 16 d.). et les impôts de transmission ne se sont pas élevés à moins de 417 contos (706.560 francs).

Que de chemin parcouru depuis le jour — il y a quatre ans à peine — où notre héros, sous le nom de E Fontaine, industriel, 28, rue Grange-Batelière, s'essayait péniblement au lancement de la Société l'*Atlantique*. (*L'Épargne*, 10-3-12.)

Il est des décorations sur lesquelles on n'attirera jamais assez l'attention. Celle de M. Édouard Fontaine de Laveleye est de celles-là. Pour nous, nous nous en réjouissons d'autant plus que cela nous rappelle la mémoire de son père. M. Léon Fontaine de Laveleye, ancien président de Dyle et Bacalan. si estimé dans la société parisienne.

Son fils, d'ailleurs, se montre le digne émule du père. Financier avisé, nous estimons que toutes les entreprises auxquelles il prête son concours ont été des entreprises heureuses puisqu'elles sont plus florissantes les unes que les autres.

La finance franco-brésilienne est appelée à une si grande extension, qu'en France on doit se féliciter de posséder des hommes de valeur tels que M. Édouard Fontaine de Laveleye.

Aussi, applaudissons-nous au geste du ministre épinglant à sa boutonnière la croix de la Légion d'honneur. — (*Le Cri de la Bourse*, 16-3-12.)

Une interpellation est annoncée sur l'affaire de l'*Atlantique* dont nous avons exposé la bizarre constitution émaillée de faux, et qui a été tout récemment ramenée au premier plan de l'actualité par la scandaleuse nomination dans la Légion d'honneur de M. Fontaine, dit de Laveleye sujet belge et principal auteur de cette déplorable aventure. Nous n'avons plus maintenant qu'à laisser la justice suivre son cours, d'autant plus que les plaintes déposées sont encore à l'enquête et que, très certainement, les magistrats formant la nouvelle huitième section du parquet, sauront établir toutes les responsabilités. Le *Journal du Soir*, dont on connaît les attaches parlementaires et qui est par conséquent très bien informé de tout ce qui se passe dans les couloirs du Palais-

Bourbon, a publié le 13 mars la note suivante : « On annonce qu'un député de la majorité va poser une question à M. le Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, sur les motifs qui l'ont décidé à accorder récemment la Légion d'honneur à un financier belge qui semblait peu qualifié pour recevoir cette distinction. C'est à la suite d'un article publié par un journal financier, que le parlementaire auquel nous faisons allusion aurait décidé d'intervenir. ». (*Le Journal des Banquiers*. 17-3-12.)

Le *Journal officiel* du 24 février publie un décret aux termes duquel est nommé chevalier de la Légion d'honneur M. Fontaine, dit Fontaine de Laveleye, sujet belge.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne le sauraient pas, rappelons que M. Fontaine, dit de Laveleye, est ce singulier financier qui créa l'*Atlantique*, cette société de renflouage dont les actions émises à 130 francs ne valent même plus un louis.

Un de nos confrères — et non des moindres — demandait récemment où étaient passés les 600.000 francs versés par les premiers souscripteurs de cette affaire et il ajoutait :

« Ou les souscriptions étaient fictives, et l'on voit d'ici toute la gravité de cette supposition ; ou les souscripteurs n'ayant plus confiance en M. Fontaine ont fait savoir qu'ils refuseraient de lui verser le montant de leurs engagements, et M. Fontaine n'a pas voulu ou n'a pas osé user de son droit pour les y forcer. Dans les deux cas, la situation du banquier-fondateur est singulièrement irrégulière et ses responsabilités bien lourdes.

Et voilà l'homme que l'on décore ! C'est donc ça la Légion d'honneur ? — (*L'Indépendant*, 5-3-12.)

L'histoire de l'*Atlantique*, cette société constituée au moyen d'actionnaires fictifs et de faux bulletins de souscription par M. Fontaine, dit de Laveleye, pourra peut-être servir d'exemple aux braves gens de France et leur démontrer quelle est l'audace de certains étrangers qui viennent s'enrichir à nos dépens. Cette histoire n'a d'ailleurs pas éveillé l'attention du Parquet, et les plaintes déposées sommeillent toujours. Quant à M. Fontaine, il reste plus chevalier de la Légion d'honneur que jamais et il continue à répandre sur ses obscurs blasphémateurs et sur les gogos de France son activité débordante et les inépuisables ressources de son génie inventif.

.....

Du reste, M. Fontaine n'a pas borné ses familiarités à l'égard de la loi française, à cette seule affaire de l'*Atlantique*. À la même époque, c'est-à-dire en janvier 1908, il en constituait une autre. La [Société française des charbonnages et briquettes de la Méditerranée](#), au capital de 500 000 francs, divisé en 4.600 actions de capital et 400 actions d'apport. Les statuts de cette Société ont été déposés le 27 novembre 1907 en l'étude de M^e Laverne, notaire à Paris, et son siège était 28, rue de la Grange-Batelière.

Nous avons eu la curiosité de rechercher quels étaient les fondateurs-souscripteurs du capital de la [Société française des charbonnages et briquettes de la Méditerranée](#). Leur liste vaut la peine d'être reproduite, pour l'édification des lecteurs qui ne croient pas à la fidélité des actionnaires de M. Fontaine.

.....

Sur ces vingt-cinq souscripteurs, il y en a vingt-deux qui figurent parmi les fondateurs de l'*Atlantique*. On peut même remarquer que M. Vinchon est inscrit dans la liste ci-dessus comme directeur de cette Société. Or, l'*Atlantique* a été légalement constituée le 4 janvier 1908 et le dépôt au greffe de la [Société française des charbonnages et briquettes de la Méditerranée](#) est du 6 janvier 1908. On voit que M. Fontaine ne perdait pas de temps.

Les souscripteurs de la [Société française des charbonnages et briquettes de la Méditerranée](#) paraissent être mal qualifiés comme ceux de l'*Atlantique*, si nous en jugeons par leurs protestations.

.....
Voilà des documents à ajouter aux titres de M. Fontaine, et à ses droits à la reconnaissance de la France. Ce n'est pas tout. M^{me} Léonide Roger est inconnue à l'adresse portée sur les actes dressés par M. Fontaine ; inconnus également MM. Bulard à Feuquières, et Bichon, rentier à Nantes, 6, rue Linné ; ce dernier, souscripteur de 500 actions des Charbonnages, ne figurait pas à l'*Atlantique*. L'adresse qu'on lui a attribuée, le numéro 6 de la rue Linné, n'existe pas ! — (*Le Journal des Banquiers*, 31-3-12.)

On nous dit que M. Fontaine dispose de puissants appuis. Est-il vrai que ses parrains aient été MM. Turot et Dejean, et que M. Briand se soit lui-même découvert pour obtenir du président du Conseil la croix convoitée ? Est-il vrai que cette opération d'honneur et de finance fut traitée en affaire et soldée en espèces beaucoup plus réelles que les souscriptions de l'*Atlantique* ? Est-il vrai enfin que malgré certaines résistances honorables, le Conseil de l'Ordre ait fini par accepter, sur la foi de renseignements d'ailleurs inexacts, un homme dont la présence est une tache pour toute la Légion et une intolérable promiscuité pour tous ses membres ? Si nos gouvernants désirent témoigner leur sollicitude aux financiers qui ont toujours honoré leur profession, et qui contribuent chaque jour encore à accroître l'influence française à l'étranger, ils n'ont qu'à jeter les yeux sur quelques douzaines de banquiers français qui travaillent depuis quarante ans, sans bruit, mais avec probité. Mais on ne comprendra jamais par quelle inconcevable aberration — à moins qu'elle ne soit par un simple marché — on est allé choisir pour la croix d'honneur M. Fontaine, sujet belge, qui a débuté en France il n'y a pas cinq ans, et a commencé sa scandaleuse fortune par deux sociétés constituées au moyen de faux, en oubliant que la rapide déconfiture de ces sociétés, déconfiture arrangée par M. Fontaine lui-même, a été aussi préjudiciable à l'Épargne française qu'au bon renom de son industrie et de nos compatriotes fourvoyés dans ces affaires. — (*Le Journal des Banquiers*, 28 1-12)

Il y a deuil catégories de décorés : la première comprend ceux dont la décoration fait plaisir à tout le monde : sympathiques ou méritants, il n'y a, à propos d'eux, que louanges et jubilatons ; dans la seconde se rangent celer qui ne paraissent pas faits pour de telles distinctions : leur décoration surprend tout le monde ; elle est mal vue et mal venue ; elle fait même scandale.

Quelques-uns, on s'en doute un peu maintenant, mettent M. Fontaine, dit de Laveleye plus volontiers dans la seconde que dans la première, et cela pour des raisons, d'ailleurs que la raison ne se refuse nullement à apprécier.

Les affaires sont les affaires
(*Les Hommes du jour*, 7 décembre 1912)

Dans notre dernier numéro nous avons entretenu nos lecteurs des opérations de M. Édouard Larmorel ², dit Fontaine de Laveleye, chevalier de la Légion d'honneur. Nous allons voir par l'étude qui va suivre comment des financiers détroussent impunément la petite épargne, le cœur aussi léger que la conscience elle-même.

Cette petite histoire, d'une affaire qui entraînera la ruine de centaines de gogos que nous n'avons pas le temps de plaindre, est assez savoureuse et instructive. Vous allez voir.

La Société Anonyme Française de Renflouage et de Remorquage de haute mer, l'*Atlantique*, fut constituée en 1908. Elle était la bienvenue, car elle répondait à un

² Édouard-Auguste-Lamoral FONTAINE.

besoin évident de la navigation française. Malheureusement, cette jeune entreprise de sauvetage, qui naquit avec de grands espoirs, fut aussitôt naufragée par un de ces Isidore Lechat de la finance, auquel on offre une si paternelle sécurité. Car il est démontré que ce n'est pas l'insuffisance technique qui fit sombrer l'Atlantique, mais bien la cuisine financière à laquelle s'adonna M. Fontaine de Laveleye.

L'entreprise avait, d'après les statuts, pour objets : le renflouage des navires échoués ou coulés, le remorquage des navires en haute mer ainsi que dans les fleuves et mers, le transport par chalands de mer, le dragage des fleuves, cours d'eau et ports ; l'acquisition de tous bâtiments coulés et de leurs cargaisons, la vente des objets sauvés; la location du matériel de la société pour toutes entreprises maritimes, l'exploitation en tous pays de tous procédés de renflouage des navires ainsi que de tous brevets d'invention s'y rapportant.

Le promoteur technique de la Société, M. Henry Jomat, exploitait, depuis longtemps, une entreprise pourvue d'un matériel de sauvetage tels que chalands, machines, pompes et scaphandres. Il apportait ce matériel et la clientèle déjà faite, en même temps que le brevet français d'un caisson pour le renflouage des navires de petit tonnage. Parmi les personnalités qui avaient bien voulu donner leur patronage à l'Atlantique, figuraient le vice-amiral Bayle, les capitaines de frégate Bretel, membre du Conseil supérieur de la marine marchande, et Loir, ancien professeur à l'École navale. Ces officiers n'étaient pas, on en conviendra, guidés par l'idée de lucre, mais uniquement par le désir de doter la marine française d'un rouage essentiel qui lui manquait.

Si l'on se réfère aux statistiques officielles, on constate qu'il y a en moyenne, chaque année, 35 naufrages et échouements de navires, ayant ensemble une jauge approximative de 70.000 tonnes. Or, dans la plupart des cas, faute de tout moyen de secours à proximité, ces accidents aboutissent à la perte totale du navire et de sa cargaison. Il y a bien, sur les côtes françaises, des 'bateaux pour recueillir les naufragés, mais pas un seul bateau de secours pour s'occuper du navire en détresse et de son chargement en marchandises.

On évalue à trois ou quatre millions par an la valeur des navires et des cargaisons naufragés sur les côtes françaises et entièrement perdus par manque de moyens de secours. Dans son estimation très modérée de bénéfiques, basée sur les résultats obtenus par les entreprises similaires d'Angleterre, de Suède, de Norvège, la Société ne tablait que sur une recette de 1.250.000 francs: dont la moitié aurait pu fournir un bénéfice net.

Les témoignages techniques étaient unanimes pour attester que la Société pouvait compter sur cela et même sur mieux, dès les premières années de fonctionnement.

Le capital avait été fixé à 2.500.000 en 25.000 actions de 100 francs. En rémunération de ses apports, M. Jomat devait recevoir 200.000 francs en espèces, 1.000 actions libérées et 12.500 parts de fondateur ayant droit à 30 % des bénéfices nets, mais M. Jomat se chargeait de rétrocéder les parts nécessaires pour désintéresser tous les concours. Le matériel à acquérir devait se composer de deux remorqueurs-sauveteurs de 600 chevaux et d'un bateau de sauvetage de 1.200 chevaux, muni de quinze pompes d'épuisement, de compresseurs d'air, caisson, matériels d'épuisement et d'incendie, treuils, etc., tout cela au prix de 1.500.000 francs. Après défalcation des apports payables en espèces, il restait un fonds de roulement de 700.000 francs.

Ainsi, sur ce plan, la Société était prête à fonctionner normalement. Malheureusement le mauvais génie de l'affaire, M. Edouard Fontaine, était là. Ce sont ses néfastes agissements qui firent tout crouler.

Bien que les assemblées constitutives eussent déclaré, comme la loi l'exigeait, que le capital était entièrement souscrit et libéré du quart, la caisse sociale fut constamment à sec. La Société attendit un an avant de pouvoir acheter un premier remorqueur-

sauveteur de 600 HP qui fut payé une centaine de mille francs, mais elle ne trouva jamais l'argent nécessaire pour compléter son installation.

M. Fontaine obtint l'admission des actions au Parquet et fit coter le titre entre 130 et 140.

Mais, en juin 1909, les cours tombèrent brusquement à zéro et la Société entra en liquidation.

Ainsi, en peu de temps, tout l'argent versé par les souscripteurs avait été dévoré. Le mauvais génie de l'affaire, M. Fontaine de Laveleye, ne fut, bien entendu, jamais inquiété et il poursuivit sa marche à l'Etoile. Le gouvernement français, dont les faiblesses pour les financiers sont connues, ne pouvait faillir à son devoir : il lui accorda l'étoile des braves !

X. X. X.

Les affaires sont les affaires
(*Les Hommes du jour*, 21 décembre 1912)

D'après notre exposé de la semaine dernière, nos lecteurs ont pu se rendre compte de l'intérêt que présente l'étude de l'*Atlantique*. C'est que cette affaire est véritablement une affaire-type ; elle synthétise tout un système dirigé contre l'épargne française, celui des financiers cosmopolites de tout acabit qui, pauvres de scrupules, mais riches d'ambition et d'audace, se lancent à la conquête de Paris, où ils apportent des procédés et des mœurs capables de ruiner toute une nation, si riche soit-elle.

Nous avons vu que l'*Atlantique* qui, au point de vue technique, se présentait comme une entreprise irréprochable, est cependant morte sans avoir pu achever son installation. La conclusion qui s'imposait tout de suite était que la gestion financière devait être seule rendue responsable de la fin prématurée et lamentable de cette entreprise. Et c'est, en effet, la réalité.

On sait que la Société, dix mois après son installation, a péniblement acquis un remorqueur d'environ 100.000 francs, sur lequel, d'ailleurs, elle se hâta de mettre une hypothèque. Jamais elle ne put trouver les fonds nécessaires pour compléter son matériel.

Pourtant, les promoteurs financiers certifiaient que, conformément à la loi, le capital était entièrement souscrit et libéré du quart. Où étaient donc passés les 600.000 francs — 25 % sur 2.400.000 francs — qui avaient été remis, ou auraient dû être remis au banquier fondateur de la Société, M. Fontaine de Laveleye ? Puisque la Société n'a pu aller au delà de 100.000 francs dans ses dépenses productives, puisque la caisse sociale demeura ensuite constamment vide, il faudrait donc admettre que ce sont les commissions inavouées qui ont absorbé les 500.000 fr. restants.

Malgré ces petits trafics secrets, la Société pouvait encore trouver des ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement. Elle n'avait qu'à appeler le montant non encore libéré du capital. C'étaient 1.800.000 francs qui devaient, de cette façon, rentrer dans ses caisses.

Si l'on en jugeait d'après la liste des souscripteurs publiée par la Société, souscripteurs qui paraissaient à peu près tous être en mesure d'acquitter la somme dont ils étaient redevables, cet appel de fonds devait réussir très aisément. Et cependant, jamais M. Fontaine de Laveleye ne put se décider à appeler la libération du capital. Il usa de tous les expédients, de tous les stratagèmes pour différer cette mesure indispensable jusqu'à ce que les événements, aidés certainement par le banquier, se chargèrent de la rendre inutile en provoquant la liquidation de la Société.

Une double raison justifiait sa méfiance : une partie des souscriptions était fictive ; le reste émanait de personnes qui, n'ayant plus foi en M. Fontaine, lui avaient fait savoir qu'elles n'étaient pas disposées à verser le montant de leurs engagements.

Ainsi, la responsabilité de M. Fontaine de Laveleye apparaît bien lourde. C'est lui qui permit qu'on prît des noms au hasard et qu'on leur attribuât des souscriptions imaginaires.

Beaucoup de personnes furent désagréablement surprises lorsqu'elles apprirent le nombre d'actions de l'Atlantique dont M. Fontaine les avait bénévolement gratifiées ; il y eut, naturellement, des plaintes au Parquet ; mais le financier belge sut, malheureusement pour ceux qui eurent confiance en lui, s'en tirer à bon compte.

M. Fontaine ne cessa de négocier avec des intermédiaires pour écouler les titres par banquiers ou par les marchés publics. Aux débuts de l'entreprise, il évince d'abord un gros souscripteur qui avançait 600.000 francs, à condition d'obtenir un poste d'administrateur — M. Fontaine entendait rester seul maître ; — puis, un groupe avec lequel il avait pourtant fait un premier contact. Il prétend, alors, faire seul le travail de placement des titres, avec le concours de la Banque Étienne Muller, aujourd'hui en liquidation, où il avait réussi à se faire admettre ; mais on ne possède aucun indice que cette banque ait fait le moindre effort pour placer les actions dans le public.

De combinaisons en combinaisons, de manœuvres dilatoires en ajournements, on aboutit, en mai 1909, à la signature avec MM. Ningler & C^o d'un contrat par lequel ceux-ci se chargeaient de placer les actions de l'*Atlantique* déjà toutes placées et libérées du quart depuis dix-huit mois. Naturellement, MM. Ningler & C^o ne réussirent pas.

Il y eut de nouvelles combinaisons, de nouveaux expédients, jusqu'à ce qu'on arrivât en juin 1910, où la Société, criblée de dettes, n'avait plus qu'à faire faillite.

Ainsi mourut une entreprise qui avait, pourtant, les meilleures raisons de vivre et de prospérer. Mais il y eut un homme qui semble avoir prémédité sa perte, qui, tel Ugolin dévorant sa propre progéniture pour lui conserver un père, s'est voué à détruire ce qu'il avait lui-même conçu dans un but exclusif de lucre. Et cet homme, c'est M. Fontaine de Laveleye.
